

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 30 octobre 2008 fixant la liste des candidats admis en qualité d'élève à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2008 (48^e promotion)

NOR : SJSS0831146A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à la nature des épreuves, à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2007 portant ouverture de deux concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale pour 2008 (48^e promotion), et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant nomination des membres du jury des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale pour l'année 2008 (48^e promotion) ;

Vu la délibération du jury des concours d'entrée en date du 3 octobre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

Les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, sont admis en qualité d'élève à la suite des épreuves du concours interne d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2008 :

- 1^{er} M. Planas (Hervé) ;
- 2^e Mme Catteau (Emmanuelle) ;
- 3^e Mme Cambus (Christine) ;
- 4^e Mlle Guilhot (Fabienne) ;
- 5^e Mme Rappy (Marie) ;
- 6^e M. L'Hospital (Franck) ;
- 7^e Mlle Boulay (Elise) ;
- 8^e Mlle Francezon (Pascale) ;
- 9^e M. Lemarchal (Bruno) ;
- 10^e M. Drochon (Benoît) ;
- 11^e M. Boulanger (Cédric) ;
- 12^e M. Lafon (Alexandre) ;
- 13^e Mme Renson (Catherine) ;
- 14^e Mme Nadjib (Ymane) ;
- 15^e Mlle Nicolas (Sylvie) ;
- 16^e M. Gossec (Gwendal) ;
- 17^e Mlle Duperray (Anne-Sophie) ;
- 18^e M. Andrieu (Thierry) ;
- 19^e M. Aernoudts (Eric) ;
- 20^e Mme Jaunet-Oulhen (Hélène) ;
- 21^e Mme Petitjean (Clarisse) ;
- 22^e M. Martine (Sébastien) ;
- 23^e Mme Sonnerat (Joëlle) ;
- 24^e M. Brance (Frédéric) ;
- 25^e Mme Cointy (Nathalie) ;
- 26^e Mme Guittier (Isabelle) ;
- 27^e M. Michelet (Thierry) ;

- 28^e Mme Dutour (Hélène) ;
- 29^e Mlle Nicolas (Christelle) ;
- 29^e M. Bouchez (Bruno) ;
- 31^e Mlle Amarant (Karine) ;
- 32^e M. Lemonnier (Bertrand).

Article 2

Les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, sont admis en qualité d'élève, à la suite des épreuves du concours externe d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2008 :

- 1^{re} Mme Boffy (Irène) ;
- 2^e Mlle Deslandes (Amandine) ;
- 3^e M. Koenig (Mikaël) ;
- 4^e Mlle Brunelle (Anne) ;
- 5^e M. Prato (Guillaume) ;
- 6^e M. Viennot (Nicolas) ;
- 7^e M. Labat (Mathieu) ;
- 7^e Mlle Giurleo (Emilie) ;
- 9^e Mlle Bardie (Delphine) ;
- 10^e M. Dupont (Jean-Hervé) ;
- 11^e M. Tanaka (Masafumi) ;
- 12^e Mlle Muller (Marie) ;
- 13^e M. Bastille (Rémi) ;
- 14^e M. Ausseil (Mathieu) ;
- 15^e Mlle Zoeller (Aurore) ;
- 16^e M. Grémont (Matthieu) ;
- 17^e Mlle Pérol (Laurence) ;
- 17^e M. Archirel (Christophe) ;
- 19^e M. Lonchamp (Grégoire) ;
- 20^e M. Chabert (Aurélien) ;
- 21^e M. Compain (Vincent) ;
- 22^e M. Courade (Raphaël) ;
- 23^e Mlle Cahuzac (Diane) ;
- 24^e Mlle Galey (Bérénice) ;
- 25^e M. Gauvrit (Xavier) ;
- 26^e M. Monchablon (Laurent) ;
- 27^e Mlle Lhardy (Hélène) ;
- 28^e Mlle Bocquel (Francine) ;
- 29^e M. Weick (Nicolas) ;
- 30^e Mlle Aubert (Cécile) ;
- 30^e Mlle Brunet (Anne) ;
- 32^e Mlle Chorro (Lugdivine).

Liste complémentaire :

- 33^e Mlle Derne (Doriane) ;
- 34^e M. Noam (Léandri) ;
- 35^e M. Zapata (Samuel) ;
- 36^e M. Purière (Aurélien) ;
- 37^e M. Charles (Julien) ;
- 38^e M. Roteta (Jérôme) ;
- 39^e Mlle Colomb (Amélie) ;
- 40^e Mlle Boury (Marion) ;
- 41^e M. Scheibert (Hadrien) ;
- 42^e Mlle Faure (Agnès) ;
- 43^e Mlle Lavelle (Ariane) ;
- 44^e Mlle Becker (Déborah) ;
- 45^e Mlle Leyendecker (Lise) ;
- 46^e M. Zooneynd (Jonathan) ;
- 47^e Mlle Neumann-Rystow (Myriam) ;
- 48^e Mlle Nicolas (Laure) ;
- 49^e M. Grosgeorge (Hugo).

Article 3

L'admission à l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale est subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus à l'article 21 de l'arrêté du 12 novembre 1997 et à la production, dans un délai de quinze jours après la notification de leur succès, des pièces constituant le dossier administratif mentionnées dans l'arrêté du 7 août 2007 portant ouverture des concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 4

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, protection sociale, solidarité.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008.

Pour les ministres et par délégation :

*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*

J.-L. REY

*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*

F. DE LA GUÉRONNIÈRE